

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 409

présenté par
M. Dussopt, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Letchimy,
M. Pueyo et M. Saulignac

ARTICLE 6 BIS

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.